

valeur des ressources humaines, à la promotion des investissements et des exportations et au renforcement des capacités technologiques;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, les commissions régionales et, en particulier, les institutions financières multilatérales et les banques régionales, d'appuyer les programmes et projets de développement industriel, notamment dans les pays en développement;

5. *Note avec inquiétude* qu'il n'a pas été possible d'entreprendre l'étude sur la structure industrielle mondiale dans une perspective à long terme;

6. *Demande de nouveau* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et aux autres organismes compétents des Nations Unies d'encourager et d'appuyer la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'industrialisation;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à lui rendre compte à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée « Coopération pour le développement industriel ».

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992

#### 47/154. Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990 et 46/147 du 17 décembre 1991,

*Rappelant également* la déclaration du Conseil de sécurité, en date du 7 mai 1992, sur la situation au Libéria, dans laquelle le Conseil a notamment indiqué que l'Accord de Yamoussoukro, daté du 30 octobre 1991, offre le meilleur cadre possible pour un règlement pacifique du conflit libérien, du fait qu'il crée les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et régulières au Libéria, et a lancé un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent et appliquent les différents accords intervenus dans le cadre du processus de paix, s'abstenant en particulier de toute action qui compromettrait la sécurité des Etats voisins<sup>19</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>20</sup>,

*Notant* que, malgré la mise en œuvre à l'échelle du pays d'un programme viable d'assistance d'urgence, des problèmes de sécurité et de logistique ont continué d'entraver les opérations de secours et empêché de passer de la phase des secours d'urgence à celle de la reconstruction et du développement,

*Profondément préoccupée* par les effets dévastateurs de ce long conflit sur les conditions socio-économiques au Libéria et consciente qu'il faut d'urgence remettre en état, dans une atmosphère de paix et de stabilité, certains secteurs essentiels d'activité pour que la situation redevienne normale dans le pays,

*Rappelant* l'accord conclu à la quatrième réunion du Comité des Cinq sur la crise au Libéria et d'autres membres du Comité permanent de médiation de la Communauté éco-

nomique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Yamoussoukro les 29 et 30 octobre 1991, en vue de la démobilisation immédiate des combattants et de la tenue d'élections démocratiques<sup>21</sup>,

*Notant* que l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a pris récemment, à sa quinzième session<sup>22</sup>, une décision concernant l'application d'un ensemble de sanctions à l'encontre de toute partie qui ne respecterait pas pleinement l'Accord de Yamoussoukro,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'aide d'urgence et autres formes d'assistance émanant du Gouvernement libérien, ainsi qu'aux appels du Secrétaire général à cette fin;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de ses efforts pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria et les exhorte à continuer de le faire s'il y a lieu;

3. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir au Libéria une assistance technique, financière et autre en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés dans la vie sociale, autant d'objectifs importants dont la réalisation facilitera la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. *Lance un appel* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles appuient comme il convient les programmes et projets identifiés dans le rapport du Secrétaire général<sup>20</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'obtenir une assistance financière, technique et autre pour le redressement et la reconstruction du Libéria;

b) De procéder, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, si les circonstances le permettent, à une évaluation globale des besoins du pays, l'objectif étant d'organiser, le moment venu, une table ronde de donateurs désireux de contribuer au redressement et à la reconstruction du Libéria;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992

#### 47/155. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/173 du 19 décembre 1991 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, prenant note de la résolution 1992/42 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, et rappelant les autres résolutions et décisions précédentes du Conseil sur cette question,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>23</sup>,

*Consciente* des dommages considérables subis par l'infrastructure libanaise et de la détérioration continue de l'économie et des services de base au Liban ainsi que de leurs effets préjudiciables sur la situation sociale et sur les efforts de reconstruction et de relèvement du pays,

*Réaffirmant* qu'il faut lancer d'urgence une action régionale et internationale pour aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays et à reconstituer son potentiel humain et économique,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport<sup>23</sup> et de ses efforts pour accroître l'assistance au Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de la façon dont il coordonne l'aide des organismes des Nations Unies au Liban;

3. *Engage* les Etats Membres et les organisations internationales et régionales à fournir, chaque fois qu'ils le peuvent, une assistance technique et financière au Liban dans le cadre de leurs programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction;

4. *Exhorte* toutes les organisations et tous les programmes des Nations Unies à intensifier leur aide pour répondre aux besoins pressants du Liban et à prendre les mesures voulues pour doter dès que possible leurs bureaux à Beyrouth du personnel nécessaire;

5. *Invite* le Secrétaire général à intensifier ses efforts pour obtenir toute l'aide possible pour le Liban et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des suites données à la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992

#### 47/156. Assistance économique spéciale au Tchad

*L'Assemblée générale,*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>24</sup>;

2. *Invite* tous les Etats aussi bien que les organismes et programmes compétents des Nations Unies qui ont activement participé à la conférence des amis du Tchad, tenue à Paris en 1991, à participer aux différentes tables rondes qui auront lieu à N'Djamena en 1993;

3. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation du Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session.

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992

#### 47/157. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/175 du 19 décembre 1991 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

*Rappelant également* la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>6</sup>, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance à accorder au suivi de cette conférence,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en 1989, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en œuvre de moyens qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Notant avec préoccupation* que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la corne de l'Afrique et prenant note du déferlement récent de plus de 100 000 réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et cause à Djibouti de sérieux problèmes de sécurité,

*Notant* que Djibouti se trouve dans une situation économique extrêmement critique du fait de sa position géographique et de la nécessité pour lui de suspendre des projets prioritaires de développement en raison de la nouvelle situation internationale critique,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>24</sup>,

*Notant avec gratitude* l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours d'urgence lors des inondations de 1989,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et face aux nouvelles réalités économiques à Djibouti résultant notamment de la nouvelle situation critique dans la corne de l'Afrique;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti et de la corne de l'Afrique en général;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à aider le Gouvernement djiboutien à établir, dans le contexte de la table ronde déjà prévue, un programme urgent de relèvement et de reconstruction ainsi qu'un programme adéquat et réalisable de développement à long terme;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide importante et appropriée pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique de Djibouti et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du nouveau programme spécial d'assistance économique en